

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DES ANDELYS
COMMUNE DE BOUAFLES



COMMUNE DE BOUAFLES

MARCHE PUBLIC

RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ECOLE MATERNELLE ET
PRIMAIRE LES BOIS DE SEINE

CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Vendredi 31 mai 2024 A 12 H 00

REGLEMENT DE CONSULTATION
RC

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 4.1 - Procédure de passation
- 4.2 - Décomposition des lots
- 4.3 - Variantes
- 4.4 - Lieu d'exécution

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- 5.1 - Dossier de consultation
- 5.2 - Composition
- 5.3 - Modification du dossier de consultation
- 5.4 - Mise à disposition des documents de consultation

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 6.1 - Droit
- 6.2 - Langue
- 6.3 - Habilitation du signataire
- 6.4 - Délai de validité des offres
- 6.5 - Documents à remettre par les candidats
- 6.6 - Pièces constituant l'offre
- 6.7 - Pièces à fournir par le candidat retenu

ARTICLE 7 : DEPÔT DES OFFRES

- 7.1 - Date limite de remise des offres
- 7.2 - Transmission des candidatures et des offres
 - 7.2.1 - Envoi dématérialisé des candidatures et des offres
 - 7.2.2 - Envoi d'une copie de sauvegarde

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

- 8.1 - Elimination des candidats
- 8.2 - Examen des candidatures
- 8.3 - Elimination des offres
- 8.4 - Jugement des offres

ARTICLE 9 : ABANDON DE LA PROCEDURE

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Commune de Bouafles

28, Haute Rue
27700 BOUAFLES

Personne responsable du marché : Madame le Maire

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

L'objet du marché concerne un marché de prestation de service pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de l'école maternelle et primaire « Les Bois de Seine » situé 1, impasse des Bois de Seine 27700 BOUAFLES

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour la période scolaire 2024-2025. Il prendra effet à compter du **2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 pour la première année (sous réserve de modification)**. Le marché est renouvelable 2 fois maximum soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

Le marché sera renouvelé chaque année de manière tacite. La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision contraire n'est prise par la commune au moins trois mois avant la fin de la durée de validité du marché.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 - Procédure de passation

La présente consultation est soumise à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sera réalisée sous forme de MAPA.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande régi par les articles 78 et 80 dudit décret relatif aux marchés publics et par le Cahier des Clauses Administratives Générales.

4.2 - Décomposition des lots

Le marché comporte un lot unique.

4.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.4 - Lieu d'exécution

Commune de Bouafles, 1, impasse des Bois de Seine

RESTAURANTS SCOLAIRES	ADRESSE	SERVICES
Ecole Maternelle « Les bois de Seine »	1, impasse des Bois de Seine	A table
Ecole élémentaire « Les bois de Seine »	1, impasse des Bois de Seine	A table

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 – Dossier de consultation

Les dossiers peuvent être téléchargés sur <http://www.marchéspublics.cg27.fr>

5.2 - Composition

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- ❖ Le Règlement de la Consultation (RC)
- ❖ L'Acte d'**Engagement (AE)** à utiliser pour présenter une offre ;
Il s'agit du formulaire « *ATTR1* » dont la notice explicative est disponible en cliquant sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2018>
En cas de candidature groupée, un « *ATTR1* » unique est rempli pour le groupement d'entreprises.
(Signature non obligatoire au stade de la candidature mais souhaitée)
- ❖ Le Cahier des Charges Administratives Particulières
- ❖ Le Cahier des Charges Techniques Particulières

5.3 - Modification du dossier de consultation

Dans le cas où la rédaction des documents de la consultation leur semblerait anormale ou ambiguë, il appartiendrait aux candidats de le signaler sans délai, et par écrit, au Pouvoir Adjudicateur. Celui-ci précisera, le cas échéant, les points évoqués à l'ensemble des candidats.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **SIX** (06) jours avant la date limite fixée pour le dépôt des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 - Mise à disposition des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont publiés sur le site [http:// www.marchespublics.cg27.fr](http://www.marchespublics.cg27.fr).

Le téléchargement est libre et gratuit.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 - Droit

Si à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent marché, un différend survient entre le titulaire et la personne publique que les dispositions du chapitre VI du CCAG FCS ne permettent pas de régler, le Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Téléphone: 02.32.08.12.70 Télécopie: 02.32.08.12.71 Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr sera seul compétent pour connaître ce litige.

6.2 - Langue

Les candidatures, les offres ainsi que tous les documents associés sont rédigés en français.

6.3 - Habilitation du signataire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

6.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

6.5 - Documents de la candidature

Justificatifs à produire :

- ✓ La lettre de candidature (DC1 ou équivalent), comportant l'attestation sur l'honneur
- ✓ La déclaration du candidat (DC2 ou équivalent), avec un justificatif prouvant l'habilitation de la personne physique à engager le candidat
- ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

Justificatifs à produire permettant d'évaluer les capacités professionnelles, financières et techniques et références du candidat :

- Au titre des capacités professionnelles :

- ✓ La preuve de l'assurance pour risques professionnels
- ✓ Les certificats de qualité

- Justificatifs à produire permettant d'évaluer les capacités économiques et financières :

La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires au présent marché des 3 derniers exercices connus.

- Justificatifs à produire permettant d'évaluer les capacités techniques :

Une note de présentation d'écrivant :

- ✓ La société (moyens humains et compétences)
- ✓ Les moyens techniques et professionnels dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations de même nature
- ✓ La liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires « DC1 » et « DC2 » ainsi que la « notice explicative » de chacun de ces formulaires sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat>

Les formulaires « DC1 » et « DC2 » doivent être renseignés comme il est dit dans les notices explicatives sus évoquées et comporter l'ensemble des éléments d'informations et documents susvisés.

Si le candidat le souhaite, il peut fournir le Document Unique du Marché Européen (DUME) pour document de candidature.

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont les pièces devant figurer à l'appui de la candidature ne sont pas complètes, de compléter leur dossier de candidature dans un délai ne pouvant pas excéder 10 jours francs.

Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans les mêmes délais.

6.6 - Pièces constituant l'offre

- 1) L'Acte d'**Engagement (AE)** à utiliser pour présenter une offre ;
- 2) Le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP)
- 3) Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP)
- 4) Le mémoire technique

6.7 - Pièces à fournir par le candidat retenu

La décision d'attribution du marché sera portée à la connaissance du candidat retenu par le biais du profil acheteur.

Le candidat retenu doit produire les certificats fiscaux (attestation de régularité fiscale) et sociaux (certificat de l'URSSAF) remis par les administrations (ou de manière équivalente le formulaire NOTI 2 complété et signé par un représentant de l'administration fiscale) ainsi que les documents mentionnés à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Ces documents seront à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché

En outre, s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de sa candidature, il doit également produire un extrait K ou K bis (ou bien un extrait de l'inscription au répertoire des métiers, ou bien si l'entreprise est en cours de constitution, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises). Ces transmissions complémentaires doivent être opérées dans le délai fixé sur le profil acheteur ou par courriel. Faute d'avoir fait parvenir au pouvoir adjudicateur ces documents dans le délai expressément mentionné ci-dessus, ce candidat ne peut plus devenir titulaire du marché. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur adresse la même demande aux mêmes conditions au candidat dont l'offre était arrivée en deuxième position, et ainsi de suite, si besoin est. Observation : Bien que leur remise ne soit pas exigée au moment de l'envoi ou du dépôt de l'offre, le candidat peut toutefois, s'il le souhaite, joindre ces documents avec son dossier de candidature. Pour les entreprises créées depuis moins d'un an, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substitue aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

7.1 - Date limite de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée au :

Vendredi 31 mai 2024 à 12 h.

7.2 - Transmission des candidatures et des offres

7.2.1 - Envoi dématérialisé des candidatures et des offres

La remise des candidatures et des offres par voie électronique est OBLIGATOIRE, en application des dispositions prévues aux articles R2132-7 et R2132-11 à R2132-13 de code de la commande publique.

Signature électronique

Les offres déposées par voie dématérialisée doivent être signées électroniquement selon les modalités prévues à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la **signature électronique dans la commande publique**.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui présentent leurs documents par voie électronique peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics).

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai prescrit pour le dépôt des offres. Il est rappelé que cette copie de sauvegarde pour être éventuellement valablement utilisée, doit également comporter la mention lisible « **COPIE DE SAUVEGARDE** ». L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

7.2.2 - Envoie d'une copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde devra être remise sous pli cacheté portant la mention suivante :

<p style="text-align: center;">MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE Confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de l'école maternelle et primaire Les Bois de Seine Candidat (nom et adresse de l'entreprise), COPIE DE SAUVEGARDE « NE PAS OUVRIR » (N'oubliez pas de noter cette mention sur l'enveloppe)</p>

Ce pli pourra être remis contre un récépissé à la Mairie, aux horaires et à l'adresse suivante :

Mairie de Bouafles
Lundi, Mardi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
28, Haute Rue
27700 BOUAFLES

Ce pli pourra également être adressé par **voie postale, par pli recommandé avec avis de réception en mairie** (ou autre mode garantissant la date de réception), à l'adresse suivante :

Mairie de Bouafles
28, Haute Rue
27700 BOUAFLES

MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE
Confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire

Candidat (nom et adresse),

COPIE DE SAUVEGARDE

« **NE PAS OUVRIR** » (Inscrire impérativement cette mention sur l'enveloppe)

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Elimination des candidats

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelées à l'article 7.1 du présent Règlement de la Consultation. Conformément à l'article 43, du décret n°2016-360, relatif aux marchés publics, 2°IV, **les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées.**

8.2 - Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions de la sous-section 7, modalités de vérification des conditions de participation, article 52 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, dans un délai qui ne pourrait être supérieur à 05 jours.

Il ne s'agit toutefois que d'une faculté que la Commune se réserve de mettre ou non en œuvre.

Lors de l'ouverture l'enveloppe, les conditions d'élimination et les critères de jugements des capacités des candidats seront les suivants :

- élimination des candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations ou attestations demandées dûment remplies et signées, après demande éventuelle de complément du pouvoir adjudicateur telle que visée aux articles 6.5, 6.6 et 6.7 du présent RC ;
- élimination des candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes.

8.3 - Elimination des offres

Les offres « inappropriées » au sens du I de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sont éliminées. Les offres « irrégulières » ou « inacceptables » au sens du III de l'article 59 du même texte peuvent à l'issue de la négociation, devenir régulières ou acceptables, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses :

- Une offre « irrégulière » est, selon la disposition précitée, *« une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est*

incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale».

- Une offre «inappropriées» est, selon la disposition précitée, «une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur, formulé dans les documents de la consultation».
- Une offre est «inacceptable», selon la disposition précitée, «une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure».

8.4 - Jugement des offres

Valeur technique..... **65 points**
(Sous critères de la valeur technique)

Qualité des prestations (65 points) soit :

1. Traçabilité, adéquation des denrées alimentaires proposées par rapport aux exigences (origines, label, recommandations) demandées dans le tableau du CCTP (joindre les documents nécessaires) (15 points)
2. Qualité des aliments (Bio, agriculture raisonnée, circuit court.), équilibre nutritionnel et valeur gustative (30 points)
3. Services, confirmation par le prestataire de sa capacité à s'adapter aux délais fixés par la collectivité concernant la passation et l'annulation des commandes, à respecter les horaires de livraison demandés et à désigner un interlocuteur privilégié (nom, numéro de téléphone, mail) (10 points)
4. Animations proposées et actions mise en place pour la lutte anti-gaspillage (10 points)

Prix du repas..... **35 points**

La comparaison des prix sera effectuée sur la base du prix indiqué sur l'acte d'engagement.

ARTICLE 09 : ABANDON DE LA PROCEDURE

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **SIX (6)** jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements Administratifs et Techniques :
mairie-bouafles27@orange.fr